

Avis relatif à l'accès par la voie du détachement au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile au Ministère de la Transition écologique - Direction générale de l'aviation civile – en faveur des fonctionnaires en situation de handicap

Session 2024

En application de l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un accès par la voie du détachement au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est prévu au titre de l'année 2024.

Textes de référence

▶ Code général de la fonction publique.

▶ Décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 portant statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

▶ Article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi "peuvent accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. Au terme d'une durée minimale de détachement, qui peut, le cas échéant, être renouvelée, ils peuvent être intégrés dans ce corps ou cadre d'emplois".

▶ Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

I – CALENDRIER

Date d'ouverture des inscriptions	1^{er} mars 2024
Date limite d'inscription	1^{er} avril 2024
Entretiens de sélection	A compter du 29 avril 2024
Nombre de postes	1

II – INSCRIPTION

1. Conditions d'inscription

- Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés¹ (BOETH).
- Justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours, soit au 1^{er} janvier 2024, de la durée de services publics exigée :

¹ Les agents titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les personnes mentionnées à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

- Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière justifiant **de trois ans au moins de services publics**.
- Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux ouvriers de l'Etat, justifiant de **trois ans au moins de services publics**.

2. Modalités d'inscription

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Un Curriculum Vitae,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dûment complété et signé,
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de la reconnaissance du handicap en cours de validité.

Le dossier de candidature est à transmettre **au plus tard le 1^{er} avril 2024 à 23h59**, terme de rigueur, soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : concours-techniques-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr ou
- Par voie postale sous pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception **en 5 exemplaires** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
Secrétariat général
Bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines
Division du recrutement (SG/SDCRH/GCRH) – Bureau 5007
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Tout dossier posté hors délai ou incomplet ne sera pas pris en considération.

III – PROCÉDURE DE SÉLECTION

1. Examen des dossiers de candidature

Une commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle des candidats à exercer les missions dévolues au corps en tenant compte des acquis de l'expérience professionnelle et de la motivation. Après examen des dossiers de candidature, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

2. Entretien de sélection

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus, sur la base **du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** établi par le candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

Les entretiens de sélection se dérouleront au 50 rue Henry Farman, 75015 PARIS
A compter du 29 avril 2024.

IV – RÉSULTATS

A l'issue des entretiens, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement. Les résultats seront publiés sur le site du ministère de la transition écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/ministere/concours-et-ecoles>

V – FORMATION INITIALE

La scolarité dure 3 ans.

La formation est construite avec une 1ère année d'enseignements commune à tous les étudiants (enseignements approfondis en mathématiques et informatique, des enseignements liés à l'expertise de l'ENAC dans les domaines des opérations aériennes et de la sécurité, en avionique, en télécommunication aéronautiques et spatiales, en gestion du trafic aérien et dans le domaine aéroportuaire, des enseignements de professionnalisation liés aux sciences de l'ingénieur, des enseignements en sciences humaines, économiques et sociales.

A partir de la 2ème année la formation est construite sur la base de majeures et de mineures parmi les majeures suivantes : opérations aériennes et sécurité, systèmes informatiques du transport aérien, systèmes avioniques, télécommunications aéronautiques et spatiales. Le parcours se fait en fonction de la pertinence du projet et des résultats scolaires.

Une place importante est laissée également aux stages pendant les 3 années.

✉ Pour toutes questions, vous pouvez contacter la Division recrutement à l'adresse e-mail suivante :
concours-techniques-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr